



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2019 / 2020

SOMMAIRE DU BIR N°1 DU 9 septembre 2019

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.....	2
AGREMENT DES ASSOCIATIONS EDUCATIVES COMPLEMENTAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC	2
DIRECTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE.....	3
GESTION DES ACCIDENTS DE SERVICE – MALADIES PROFESSIONNELLES	3
CONGÉS BONIFIÉS DE 2020 (PERSONNELS ENSEIGNANTS - PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - PERSONNELS ADMINISTRATIFS, D'INSPECTION ET DE DIRECTION – PERSONNELS ATEC)	4
DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS	6
CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSTITUTEUR OU DE PROFESSEURS DES ECOLES MAÎTRE FORMATEUR – SESSION 2020.....	6
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES.....	9
DELEGATION FORMATION, INNOVATION, EXPERIMENTATION	9
FORMATION DES PERSONNELS - COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) - ANNEE 2019- 2020.....	9
DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS	11
CAPA COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES PROFESSEURS CERTIFIÉS ET ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT	11
DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX ARTS ET À LA CULTURE	13
FICHE DE POSTE PROFESSEUR RELAIS AUPRÈS DE LA ROTONDE, CENTRE DE CULTURE SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIELLE DE L'ÉCOLE DES MINES DE SAINT-ETIENNE	13
FICHE DE POSTE PROFESSEUR RELAIS AUPRÈS DU RIZE – CENTRE MÉMOIRES, CULTURES, ÉCHANGES	14
FICHE DE POSTE PROFESSEURS RELAIS AUPRÈS DU MONASTÈRE ROYAL DE BROU.....	15
DÉLÉGATION ACADÉMIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE	16
APPEL À CANDIDATURES AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR.RICE DÉLÉGUÉ.E AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES (DDF).....	16
RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR DAVA H/F	17
RECRUTEMENT D'UN CONSEILLER VAE H/F	18
SERVICE ACADEMIQUE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION	19
APPEL A CANDIDATURE POUR FAIRE FONCTION DE DIRECTEUR DE CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION DANS LA LOIRE.....	19
CELLULE PREVENTION, HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL.....	20
ARRÊTE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DEPARTEMENTAL (CHSCTD) DU RHÔNE.....	20
GIP DE L'ACADÉMIE DE LYON (GIPAL-FORMATION).....	22
ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	22

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

AGREMENT DES ASSOCIATIONS EDUCATIVES COMPLEMENTAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

BIR n°1 du 9 septembre 2019

Réf. : article D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation

Suite à la réunion du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public le 24 janvier 2019, la liste actualisée des associations agréées dans l'académie de Lyon figure en annexe du présent BIR.

Sept associations ont obtenu l'agrément académique : Agir pour l'égalité, l'association musicale de Caluire et Cuire, la Fédération Départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de la pêche et de la protection du milieu aquatique, Naturama, Metis'sage, Passerelles en Dombes et le conservatoire d'espaces naturels Rhône Alpes. Une association a perdu son agrément : ABC diététique qui n'a pas sollicité le renouvellement de son agrément arrivé à terme.

L'agrément constitue un label qui garantit que l'association respecte les principes de l'enseignement public et a fait la démonstration de la qualité de son action.

D'une manière générale, les interventions dans les écoles, collèges ou lycées des associations agréées ou non, sont soumises à l'autorisation du chef d'établissement, dans le respect des textes en vigueur et dans le cadre des principes et des orientations définis par le conseil d'école ou le conseil d'administration.

Je remercie les chefs d'établissement de bien vouloir veiller à l'application des textes relatifs aux interventions des associations en milieu scolaire et au respect des principes définis par les chartres académiques consultables sur le site de l'académie (rubrique vie scolaire/ bien être à l'école / associations agréées et partenaires de l'école). Il importe en particulier que toute intervention se déroule en présence d'un professionnel de l'éducation nationale (enseignant, personnel de santé, assistant social, conseiller principal d'éducation...).

DIRECTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE

GESTION DES ACCIDENTS DE SERVICE – MALADIES PROFESSIONNELLES

BIR n°1 du 9 septembre 2019

Réf. : Rectorat de Lyon – DBF – DBF4, Directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain, de la Loire et du Rhône.

Mise en œuvre du décret n°2019-122 du 21 février 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) dans la fonction publique d'Etat pour le rectorat de Lyon et pour les directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain, de la Loire et du Rhône.

ANNEXES :

Notice_explicative_accident_de_service_maladie_professionnelle_destinée_à_l'agent_annexe1

RECTORAT_Déclaration_Accident_2019_annexe2

RECTORAT_Déclaration_Maladie_2019annexe3

DSDEN01_Déclaration_Accident_de_service_annexe4

DSDEN01_Déclaration_Maladie_professionnelle_annexe5

DSDEN42_Déclaration_Accident_de_service_annexe6

DSDEN42_Déclaration_Maladie_professionnelle_annexe7

DSDEN69_Déclaration_Accident_de_service_annexe8

DSDEN69_Déclaration_Maladie_professionnelle_annexe9

CONGÉS BONIFIÉS DE 2020 (PERSONNELS ENSEIGNANTS - PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - PERSONNELS ADMINISTRATIFS, D'INSPECTION ET DE DIRECTION - PERSONNELS ATEC)

BIR n°1 du 9 septembre 2019

Réf. : DBF

Le **congé bonifié** est un congé accordé au fonctionnaire originaire d'un département d'outre-mer (Dom) qui travaille en métropole ou dans un autre Dom ou au fonctionnaire originaire de métropole qui travaille dans un Dom. Le congé bonifié comprend obligatoirement les 5 semaines de congé annuel réglementaires, auxquelles s'ajoute, si les nécessités de service le permettent, une bonification de 30 jours calendaires maximum soit une durée totale de 65 jours consécutifs maximum « sous réserve des nouvelles réformes des congés bonifiés » (samedis, dimanches et jours fériés inclus).

Outre la majoration de la durée du congé annuel, le congé bonifié donne lieu à une prise en charge des frais de voyage de l'agent et, le cas échéant, du conjoint légal et des enfants à charge et à la perception d'une indemnité spécifique « vie chère » relative à la durée de leur séjour.

Le cadre réglementaire :

- Le fonctionnaire peut bénéficier d'un congé bonifié tous les 3 ans : à condition de justifier de 36 mois de services ininterrompus. Les services sont pris en compte à partir de la date de titularisation. La demande de congé peut être faite à partir du 1^{er} jour du 35^e mois de services. Le fonctionnaire ayant des enfants à charge scolarisés peut demander à anticiper son congé à partir du premier jour du 31^e mois de services afin de faire coïncider le congé avec les grandes vacances scolaires.
- L'examen du dossier transmis doit révéler que « la résidence habituelle » invoquée pour demander le congé bonifié est bien le territoire où se trouve le Centre des Intérêts Moraux et Matériels (CIMM) de l'agent (art 3 du décret).

Les principales dispositions déterminant le congé bonifié des agents de la fonction publique d'Etat sont :

- Le décret n° 78-399 du 20 mars 1978 relatif, pour les départements d'outre-mer, à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires de l'Etat,
- la circulaire du 16 août 1978 concernant l'application du décret n° 78-399 du 20 mars 1978,
- la circulaire du 05 novembre 1980 relative à la notion de résidence habituelle (territoire européen de la France ou le département d'outre-mer où se trouve le centre des intérêts moraux et matériels de l'intéressé) rappelle qu'il appartient aux administrations gestionnaires d'apprécier en fonction de l'ensemble des données transmises si le CIMM de l'agent se situe bien là où celui-ci le déclare,
- la circulaire du 03 janvier 2007 de la DGAFP sur les conditions d'attribution des congés aux agents de la fonction publique précise que le principe est d'apprécier la vocation de l'agent demandeur à bénéficier du droit à congé bonifié sur la base d'un faisceau d'indices et non de le refuser en l'absence de tel ou tel critère.

Concernant le choix de la période de congé bonifié, il convient de rappeler qu'aux termes de l'article 8 du décret précité « les personnels des établissements d'enseignement et des centres de formation scolaires ou universitaires doivent l'inclure... dans celle des grandes vacances scolaires ou universitaires ». A cet égard, la date à partir de laquelle le départ en congé bonifié pourra être autorisé sera déterminée en fonction du calendrier des vacances scolaires de l'été 2019 et des nécessités de service appréciées par le chef d'établissement.

Le dépôt des dossiers de congés bonifiés 2018-2019 (saison d'été, saison d'hiver) s'effectuera selon le calendrier suivant:

OPÉRATIONS	PREMIÈRE PÉRIODE (du 01.04.2020 au 31.10.2020)	DEUXIÈME PÉRIODE (du 01.11.2020 au 31.03.2021)
Date limite de dépôt des demandes de congé bonifié au Rectorat	25 octobre 2019	07 février 2020

Le dossier de demande de congés bonifiés complet (annexes I, II, III et pièces justificatives incluses) dûment signé devra parvenir sous couvert de la voie hiérarchique au **service gestionnaire** auquel l'agent est rattaché (DIPE - DPATSS - DEEP - DE - ...), à peine de forclusion **au 25 octobre 2019 ou au 07 février 2020 selon la période de congés sollicités.**

Ces dates étant impératives, tout retard risquerait de porter préjudice au bon déroulement des procédures conventionnelles passées entre le rectorat et les compagnies aériennes, et a fortiori aux agents concernés.

Par ailleurs, les personnels susceptibles de bénéficier d'un congé bonifié devront impérativement se munir ainsi que leur famille de pièces d'identité à jour durant la période de congés bonifiés demandés. De plus, les noms et prénoms mentionnés sur les pièces d'identité devront correspondre à celles figurant sur les dossiers de demandes de congés.

Il est important de noter que les présentes instructions s'adressent également aux personnels, Adjoints Techniques des Etablissements d'Enseignement (ATEE) non décentralisés et à ceux qui n'auraient pas encore exercé leur droit d'option.

Les personnels ATEE détachés ou intégrés dans la fonction publique territoriale à compter du 1^{er} janvier 2019 sont invités à se rapprocher de leurs services gestionnaires afin de prendre connaissance des procédures en vigueur pour l'obtention d'un congé bonifié.

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS

CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSTITUTEUR OU DE PROFESSEURS DES ECOLES MAÎTRE FORMATEUR – SESSION 2020

(décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 modifié, arrêté du 20 juillet 2015 et circulaire n° 2015-109 du 21 juillet 2015)

BIR n°1 du 9 septembre 2019
Réf. : DEC6

L'examen d'accès au certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur est ouvert au titre de la session 2020.

L'inscription peut être effectuée au titre :

- d'un CAFIPEMF généraliste (sans option)
- d'un CAFIPEMF avec option :
 - * Arts visuels
 - * Education musicale
 - * Education physique et sportive
 - * Enseignement en maternelle
 - * Enseignement et numérique
 - * Langues et cultures régionales
 - * Langues vivantes étrangères

I - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour pouvoir se présenter au certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteurs ou de professeurs des écoles maîtres formateurs, les candidats doivent :

- être instituteurs ou professeurs des écoles titulaires
- justifier d'au moins 5 années de services accomplis en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles titulaire ou non titulaire.

Aucune dérogation aux conditions énumérées ci-dessus n'est accordée.

II - CANDIDATURES

A - DATES ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les candidats doivent s'inscrire sur le site du rectorat de l'académie de Lyon à l'adresse suivante
<https://portail.ac-lyon.fr/cafipemf/>

DU LUNDI 2 SEPTEMBRE 2019 A 12 HEURES AU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2019 À 17 HEURES

Ces dates sont impératives.

B - DATES ET MODALITES DE RETOUR DU DOSSIER D'INSCRIPTION ET DU RAPPORT D'ACTIVITÉ OU DU MEMOIRE PROFESSIONNEL

Le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives devra être **renvoyé par courriel au plus tard le vendredi 20 septembre 2019 à 17 heures** en précisant en objet « **CAFIPEMF - Inscription - NOM DE NAISSANCE/NOM MARITAL PRENOM** » à l'adresse suivante :

- pour les candidats exerçant dans l'académique de l'Ain : ce.ia01-ien-adj@ac-lyon.fr
- pour les candidats exerçant dans l'académique de la Loire : ce.ia42-diper1@ac-lyon.fr
- pour les candidats exerçant dans l'académique du Rhône : ce.ia69-dpe4-concours@ac-lyon.fr

IMPORTANT :

• **ADMISSIBILITE :**

Le rapport d'activité de cinq pages dactylographiées au plus (à l'exclusion de toute annexe jointe) devra être adressé en 1 seul exemplaire au plus tard le **vendredi 13 décembre 2019 à 17 heures (cachet de la poste faisant foi) à la Direction académique du lieu d'exercice du candidat.
Un envoi en lettre suivie est conseillé.**

Ce rapport précise, d'une part, les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger en relation avec le secteur disciplinaire ou l'option éventuelle d'inscription choisi(e) et le cas échéant la participation à un module complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle à l'ESPE ainsi que, d'autre part, les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquelles le candidat a pu participer et les travaux effectués à titre personnel ou professionnel comprenant un développement commenté de l'expérience la plus significative.

Une version électronique du rapport sous la forme d'un seul fichier au format pdf doit également être envoyée au plus tard le **vendredi 13 décembre 2019 à 17 heures** en précisant objet « **Rapport d'activité - CAFIPMEF - Nom de naissance/nom marital/prénom** » à l'adresse suivante :

- pour les candidats exerçant dans l'académique de l'Ain : ce.ia01-ien-adj@ac-lyon.fr
- pour les candidats exerçant dans l'académique de la Loire : ce.ia42-diper1@ac-lyon.fr
- pour les candidats exerçant dans l'académique du Rhône : ce.ia69-dpe4-concours@ac-lyon.fr

• **ADMISSION POUR LES CANDIDATS DEJA ADMISSIBLES :**

Le mémoire professionnel, de 20 à 30 pages hors annexes, travail personnel de réflexion sur un sujet choisi par le candidat portant sur une problématique professionnelle d'accompagnement ou de formation, **devra être adressé en 1 seul exemplaire au plus tard le **lundi 24 février 2020 à 17 heures (le cachet de la poste faisant foi) à la Direction académique du lieu d'exercice du candidat.****
Un envoi en lettre suivie est conseillé.

Une version électronique du mémoire professionnel sous la forme d'un seul fichier au format **.pdf** devra également être envoyée, au plus tard le **lundi 24 février 2020 à 17 heures** en précisant objet « **Mémoire - CAFIPMEF - Nom de naissance/nom marital/prénom** » à l'adresse suivante :

- pour les candidats exerçant dans l'académique de l'Ain : ce.ia01-ien-adj@ac-lyon.fr
- pour les candidats exerçant dans l'académique de la Loire : ce.ia42-diper1@ac-lyon.fr
- pour les candidats exerçant dans l'académique du Rhône : ce.ia69-dpe4-concours@ac-lyon.fr

Aucun dossier, rapport ou mémoire professionnel déposé, posté ou envoyé hors délai ne pourra être pris en considération.

Tout retard consécutif à la transmission par l'intermédiaire d'un établissement ou d'un service administratif entraînera le rejet de la candidature pour forclusion.

III – MODALITES DE L'EXAMEN

Les épreuves du CAFIPEMF se déroule sur deux années. La première année est consacrée à l'admissibilité, la seconde à l'admission. Les candidats déclarés admissibles doivent déposer un dossier d'inscription aux épreuves d'admission au titre de l'année de leur choix.

Admissibilité :

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury, qui s'appuie sur un dossier fourni par le candidat. Ce dossier comprend un rapport d'activité de cinq pages maximum (hors annexes) dans lequel le candidat présente son itinéraire professionnel en revenant sur une expérience significative. Le candidat joint à ce dossier son ou ses rapport(s) d'inspection.

Admission :

L'admission consiste en une épreuve de pratique professionnelle (au choix du candidat, entre une analyse de pratique et l'animation d'une action de formation) et la soutenance d'un mémoire professionnel.

Le candidat fait part de son choix avant le mois de décembre de la seconde année.

Le choix du sujet de mémoire est libre.

IV – CALENDRIER

	Admissibilité CAFIPEMF	Admission CAFIPEMF
Du lundi 2 au mercredi 18 septembre 2019	Période d'inscription en ligne CAFIPEMF https://portail.ac-lyon.fr/cafipemf/	
du lundi 2 décembre 2019 au mercredi 12 février 2020		Épreuves d'admission : épreuve de pratique professionnelle
Vendredi 13 décembre 2019	Remise des rapports d'activité : DSDEN du département d'exercice du candidat	
du lundi 20 janvier au vendredi 31 janvier 2020	Épreuves d'admissibilité : (15' exposé + 30' entretien)	
Mercredi 5 février 2020	Jury académique d'admissibilité CAFIPEMF	
Lundi 24 février 2020		Remise des mémoires d'admission DSDEN du département d'exercice du candidat
Du lundi 9 mars au vendredi 14 mars 2020		Épreuves d'admission CAFIPEMF : soutenance du mémoire (15' exposé + 30' entretien)
18 mars 2020		Jury académique d'admission CAFIPEMF

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DELEGATION FORMATION, INNOVATION, EXPERIMENTATION

FORMATION DES PERSONNELS - COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) - ANNEE 2019- 2020

BIR n°1 du 9 septembre 2019
Réf. : SJ-DFIE-DGAF

Le CPF est un compte de formation professionnelle qui tend à renforcer l'autonomie de son titulaire dans la recherche d'une formation permettant l'acquisition d'un diplôme ou le développement de compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (mobilité, promotion, reconversion professionnelle). Il complète l'offre de formation continue proposée par l'académie de Lyon.

Personnels concernés

Le CPF concerne l'ensemble des agents publics en activité : titulaires, stagiaires, agents contractuels à contrat à durée indéterminée ou déterminée

Acquisition des droits

À compter du 1er janvier 2017, chaque agent public acquiert, par année complète d'exercice, 24 heures au titre du CPF jusqu'à 120 heures puis 12 heures par an jusqu'à un plafond de 150 heures. Les situations particulières sont détaillées dans la circulaire académique en pièce jointe.

Consultation des droits

Les droits sont consultables sur le portail « moncompteactivité.gouv.fr » : l'agent active son compte en se connectant à l'aide de son numéro de sécurité sociale.

Critères d'éligibilités

La réglementation prévoit trois priorités :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

Dans le cadre de sa politique de Gestion des Ressources Humaines, l'académie de Lyon inscrit la reconversion professionnelle comme priorité complémentaire, en particulier pour les agents dont les métiers ou disciplines sont en voie de raréfaction ou de réorganisation.

Modalité de mise en œuvre dans l'académie de Lyon

- **Composition du dossier de candidature**

Le dossier doit être complet pour être examiné et doit être transmis au

Rectorat de Lyon DFIE-DGAF - M. JEMOUR

92, rue de Marseille – BP 7227

69354 Lyon Cedex 07

Ou à l'adresse suivante

Dfie-dgafcpf@ac-lyon.fr

au plus tard le 7 octobre 2019, délai de rigueur.

Les dossiers reçus incomplets ou parvenus après le 7 octobre 2019 ne seront pas étudiés. La bonne transmission du dossier relève de la responsabilité du demandeur même si ce dossier est transmis par l'autorité hiérarchique

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande de mobilisation du CPF complété ;
- La lettre de motivation de l'agent s'il ne remplit pas le champ prévu à cet effet en page 1 du formulaire (2 pages maximum) ;
- Un curriculum vitae ;
- Un descriptif précis des formations souhaitées précisant la durée, le contenu pédagogique, l'organisation en termes de lieux et de calendrier, quand les formations sont sollicitées hors PAF ;
- Les devis des organismes de formation précisant leur raison sociale et le coût, quand les formations sont sollicitées hors PAF ;
- Un relevé de compte CPF édité par l'agent à partir de la plateforme « moncompteactivité.gouv.fr » ;
- Le cas échéant, l'avis du médecin du travail ou de prévention quand la formation vise à prévenir une situation d'inaptitude aux fonctions exercées.

- **Calendrier**

Du 9 septembre au 7 octobre 2019 : campagne d'inscriptions

Du 8 octobre au 15 novembre 2019 : examen et instruction des dossiers

La semaine du 18 au 22 novembre 2019 : commission d'attribution des droits CPF

A partir du 25 novembre 2019 : notification des réponses aux agents.

- **Conditions de financement**

L'administration prend en charge exclusivement les frais pédagogiques liés à la formation dans la limite des crédits académiques disponibles. Les frais annexes du stagiaire (déplacement, restauration, hébergement, ...) restent à la charge de l'agent.

La prise en charge financière est assujettie à un double plafonnement : 25 € TTC de l'heure de formation et 1 500 € TTC par agent et par année scolaire. Ce plafond sera porté à 2 500 € TTC par agent et par année scolaire en cas d'inaptitude médicale à l'exercice des fonctions ou de préparation d'un diplôme de niveau 5 pour les agents de catégories C.

Textes réglementaires :

- **Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007** relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie
- **Décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007** relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat et de ses établissements publics
- **Décret n°2016-1970** relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité
- **Décret n°2017-928 du 6 mai 2017** relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie
- **Circulaire fonction publique du 10 mai 2017** relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique
- **Arrêté du 21 novembre 2018**, paru au JORF n°0294 du 20 décembre 2018 portant fixation des plafonds de prise en charge des frais liés au compte personnel de formation dans les services et établissements du ministère de l'éducation nationale.

Pj :

Circulaire académique

Annexe 1 : Complément de la circulaire

Annexe 2 : Formulaire de demande de mobilisation du CPF pour l'année scolaire 2019-2020

Annexe 3 : Formulaire de demande de mobilisation du CPF dans le cadre de la préparation à un concours ou à un examen professionnel (personnel ATSS).

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

CAPA COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES PROFESSEURS CERTIFIÉS ET ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT

BIR n° 1 du 9 septembre 2019

Réf. : DIPE 2/3/CD n° 19-076

L'article 1 de l'arrêté rectoral DIPE 2/3/CD n° 2018-116 du 17 décembre 2018 est modifié comme suit par l'arrêté rectoral DIPE 2/3/CD n° 2019-070 du 2 septembre 2019. Sont désignés comme membres de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des **professeurs certifiés et adjoints d'enseignements** :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

a) Membres titulaires

- M. Olivier Dugrip, recteur de l'académie de Lyon, président,
- M. Pierre Arène, secrétaire général de l'académie de Lyon,
- M. Guy Charlot, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône,
- M. Jean-Pierre Batailler, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire,
- Mme Marilyne Remer, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain,
- M. Laurent Asset, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,
- Mme Isabelle Bellissent, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale,
- M. Vincent Camet, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,
- M. Michel Figuet, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,
- Mme Marie-Laure Jalabert, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale,
- Mme Nadine Loiseau, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale,
- M. Etienne Maurau, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, doyen des IA-IPR,
- M. Noël Morel, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,
- Mme Dominique Terry, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale,
- M. Bruno Bigi, proviseur, lycée la Martinière Monplaisir, Lyon 8^{ème}
- M. Eric Bellot, proviseur, lycée Jean-Paul Sartre, Bron
- Mme Anne-Marie Brugeas, proviseure, lycée Ampère, Lyon 2^{ème}
- M. Eric Dupraz, proviseur, lycée René Descartes, Saint-Genis-Laval,
- M. Eric Esvan, proviseur, lycée René Cassin, Tarare.

b) Membres suppléants

- Mme Stéphanie De Saint Jean, adjointe au secrétaire général de l'académie de Lyon, DRH,
- Mme Carla Afonso, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale,
- Mme Sylvie Chabrol, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale,
- M. Olivier Georges, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,
- Mme Anne Laigle, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale,
- Mme Sylvie Mortellaro, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale,
- M. Didier Rauch, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,
- Mme Odile Straub, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale,
- M. Vincent Tuleu, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,
- M. Olivier Coutarel, proviseur, lycée Antoine de Saint-Exupéry, Lyon 4^{ème},
- Mme Sylvie Cussac, principale, collège Léon Comas, Villars-les-Dombes,
- Mme Dominique Fazeli, proviseure, lycée Edouard Branly, Lyon 5^{ème}
- Mme Nora Frahi, principale, collège Jean Monnet, Lyon 2^{ème},
- M. Pierre Ronchail, proviseur, lycée la Martinière Diderot, Lyon 1^{er},
- M. Simon Valette, proviseur, lycée du Bugey, Belley
- M. François Mullett, administrateur de l'agence de ressources humaines de proximité pour le Rhône,
- Mme Cathy Chauvière, cheffe de bureau, direction des personnels enseignants,
- Mme Fabienne Guichon, adjointe au directeur des personnels enseignants,
- M. Luc Pelissier, chef de bureau, direction des personnels enseignants.

REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
CLASSE EXCEPTIONNELLE	
M. Hervé Dussert (SNES-SNESup FSU) Collège Marcel Pagnol – Pierre-Bénite (69)	M. Yves Pichon (SNES-SNESup FSU) Collège Jean Dasté - Saint-Etienne (42)
HORS CLASSE	
Mme Malika Ait-Ouaret (SNES-SNESup FSU) SEP Lycée Louis Armand – Villefranche-sur-Saône (69)	Mme Catherine By (SNES-SNESup FSU) Lycée Jean Puy – Roanne (42)
M. Didier Merle (SNES-SNESup FSU) Lycée Albert Camus - Rillieux-la-Pape (69)	Mme Hélène Lacombe (SNES-SNESup FSU) Lycée Marcel Sembat – Vénissieux (69)
Mme Marie-Laure Rebière (SNES-SNESup FSU) Collège Jacques Prévert – Saint-Symphorien-d'Ozon (69)	Mme Laurence Thoumine (SNES-SNESup FSU) Centre MGEN de Chanay – Chanay (01)
M. Philippe Mallet (SNES-SNESup FSU) Lycée Joseph-Marie Carriat – Bourg-en-Bresse (01)	Mme Marie-Rita Barthelemy (SNES-SNESup FSU) Lycée Honoré d'Urfé – Saint-Etienne (42)
Mme Véronique Moriset (SNALC) Lycée Ampère – Lyon 2 ^{ème} (69)	M. Olivier Gay (SNALC) Collège Louis Aragon - Mably (42)
CLASSE NORMALE	
Mme Ludivine Rosset (SNES-SNESup FSU) Lycée Charlie Chaplin - Décines-Charpieu (69)	Mme Virginie Pays (SNES-SNESup FSU) Collège Jean-Claude Ruet – Villié-Morgon (69)
M. François Jandaud (SNES-SNESup FSU) Collège Jean Perrin – Lyon 9 ^{ème} (69)	M. Hugues Navarro (SNES-SNESup FSU) Collège Gaston Baty – Pélussin (42)
Mme Estelle Tomasini (SNES-SNESup FSU) Lycée Honoré d'Urfé - Saint-Etienne (42)	Mme Céline Portejoie (SNES-SNESup FSU) Lycée Saint-Just – Lyon 5 ^e (69)
Mme Sandrine Pasini (SNES-SNESup FSU) Collège Paul Claudel - Lagnieu (01)	Mme Emilie Respingue (SNES-SNESup FSU) Collège Raoul Dufy – Lyon 3 ^{ème} (69)
Mme Aline Drouot (SNES-SNESup FSU) Lycée René Cassin – Tarare (69)	Mme Nathalie Proriot (SNES-SNESup FSU) Université de St Etienne – Saint-Etienne (42)
Mme Nadège Pagliaroli (SNES-SNESup FSU) Collège Frédéric Mistral – Feyzin (69)	M. Amiel Gerin (SNES-SNESup FSU) Collège les Iris – Villeurbanne (69)
M. Romain Allard (SNES-SNESup FSU) Lycée Honoré d'Urfé – Saint-Etienne (42)	Mme Maud Arnoux (SNES-SNESup FSU) Lycée Auguste et Louis Lumière – Lyon 8 ^{ème} (69)
M. Christophe Paterna (SNALC) Lycée Carnot - Roanne (42)	M. Laurent Freynet (SNALC) Collège Jean Jaurès – Villeurbanne (69)
Mme Muriel Cairon (FNEC FP FO) Lycée Colbert – Lyon 8 ^{ème} (69)	Mme Sandrine Lavanant (FNEC FP FO) Collège les Servièzes – Meyzieu (69)
Mme Quélen Auduc (SUD éducation) Collège Jean Renoir – Neuville-sur-Saône (69)	M. Romain Lapierre (SUD éducation) Collège Morice Leroux – Villeurbanne (69)
M. Frédéric Ammar-Khodja (SGEN-CFDT) Collège Mont Saint Rigaud – Monsols (69)	M. Guillaume Saujot (SGEN-CFDT) Collège Théodor Monod - Bron (69)
M. Jonathan Galou (SE-UNSA SN2D-Unsa) Collège Simone Lagrange – Villeurbanne (69)	Mme Léa Postil (SE-UNSA SN2D-Unsa) Collège Henri Barbusse – Vaux-en-Velin (69)
Mme Anne-Claire Gautheron (CGT Educ'action) Collège Morice Leroux – Villeurbanne (69)	M. Vincent Nodin (CGT Educ'action) Collège du Pilat – Bourg Argental (42)

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX ARTS ET À LA CULTURE

FICHE DE POSTE PROFESSEUR RELAIS AUPRÈS DE LA ROTONDE, CENTRE DE CULTURE SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIELLE DE L'ÉCOLE DES MINES DE SAINT-ETIENNE

BIR n°1 du 9 septembre 2019

Réf. : DAAC

La délégation académique aux arts et à la culture recherche un professeur relais auprès de la Rotonde, Centre de culture scientifique technique et industrielle de l'École des Mines de Saint-Étienne.

Profil :

Un enseignant, exerçant en collège ou en lycée, doté d'une solide culture générale, tout particulièrement en matière de culture scientifique.

Vous trouverez en annexe le descriptif de la mission.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être adressées **exclusivement par courriel pour le 23 septembre 2019 à :**

Madame Valérie Perrin, déléguée académique aux arts et à la culture

E-mail : daac@ac-lyon.fr

FICHE DE POSTE PROFESSEUR RELAIS AUPRÈS DU RIZE – CENTRE MÉMOIRES, CULTURES, ÉCHANGES

BIR n°1 du 9 septembre 2019

Réf. : DAAC

La délégation académique aux arts et à la culture recherche un professeur relais auprès du Rize.

Profil :

Un enseignant, histoire-géographie ou sciences économiques et sociales, exerçant en lycée, doté d'une solide culture générale.

Vous trouverez en annexe le descriptif de la mission.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être adressées **exclusivement par courriel pour le 23 septembre 2019 à :**

Madame Valérie Perrin, déléguée académique aux arts et à la culture

E-mail : daac@ac-lyon.fr

FICHE DE POSTE PROFESSEURS RELAIS AUPRÈS DU MONASTÈRE ROYAL DE BROU

BIR n°1 du 9 septembre 2019

Réf. : DAAC

La délégation académique aux arts et à la culture recherche un professeur relais auprès du Monastère royal de Brou.

Profil :

Un enseignant, arts plastiques ou histoire-géographie, exerçant en collège ou en lycée, doté d'une solide culture générale et d'une bonne connaissance dans le domaine de l'histoire des arts.

Vous trouverez en annexe le descriptif de la mission.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être adressées **exclusivement par courriel pour le 23 septembre 2019 à :**

Madame Valérie Perrin, déléguée académique aux arts et à la culture

E-mail : daac@ac-lyon.fr

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE

APPEL À CANDIDATURES AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR.RICE DÉLÉGUÉ.E AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES (DDF)

BIR n°1 du 9 septembre 2019

Réf. : secrétariat DAFPIC

Les enseignant.e.s titulaires justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans qui souhaitent candidater sur les fonctions de directeur.rice délégué.e aux formations professionnelles et technologiques doivent adresser leur demande, **avant le mardi 8 octobre 2019**, par mél au rectorat de l'académie de Lyon – délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue (dafpic.grh@ac-lyon.fr).

Chaque candidat.e doit constituer un dossier de candidature comportant :

- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation,
- un rapport d'inspection récent,
- un dossier permettant d'explicitier, à travers quelques exemples significatifs, en quoi l'expérience et les activités menées par le.la candidat.e correspondent ou peuvent être mises en perspective avec des missions et compétences requises pour l'exercice de la fonction de directeur.rice délégué.e aux formations professionnelles et technologiques telles qu'elles sont décrites dans la [circulaire n° 2016-137 du 11-10-2016](#) (2 pages dactylographiées maximum).

Les dossiers envoyés par les candidat.e.s seront évalués par une commission académique qui effectuera une première sélection. Les candidat.e.s sélectionné.e.s seront ensuite reçu.e.s en entretien par cette commission académique. Lors de cet entretien, les candidat.e.s sélectionné.e.s sont invité.e.s à présenter pendant cinq à dix minutes leur parcours en corrélation avec les missions exercées par un directeur.rice délégué.e aux formations professionnelles et technologiques.

Les candidat.e.s reconnu.e.s aptes à exercer la fonction de directeur.rice délégué.e aux formations professionnelles et technologiques seront inscrit.e.s sur une liste d'habilitation pour une durée de 3 ans renouvelable. La reconnaissance de cette aptitude donnera droit de :

- participer au mouvement et être éventuellement affecté sur un poste définitif. Affectation qui deviendra définitive après validation de la première année qui est probatoire;
- assurer de manière temporaire le remplacement d'un.e directeur.rice délégué.e aux formations professionnelles et technologiques ;
- être retenu.e.s comme candidat.e.s potentiels.les au mouvement pour les années suivantes.

RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR DAVA H/F

BIR n°1 du 9 septembre 2019

Réf. : secrétariat DAFPIC

Sous la tutelle de la DAFPIC (Délégation académique de la formation professionnelle initiale et continue) le DAVA, département du GIPAL Formation, assure une mission de service public sur la VAE, de l'information à l'organisation des jurys. Il propose également des prestations, pour la validation des acquis : accompagnement, assistance aux candidats, projets collectifs VAE.

La fiche de poste correspondante figure en annexe.

RECRUTEMENT D'UN CONSEILLER VAE H/F

BIR n° 1 du 9 septembre 2019

Réf. : secrétariat DAFPIC

Sous la tutelle de la DAFPIC (Délégation académique de la formation professionnelle initiale et continue) le DAVA, département du GIPAL Formation, assure une mission de service public sur la VAE, de l'information à l'organisation des jurys. Il propose également des prestations, pour la validation des acquis : accompagnement, assistance aux candidats, projets collectifs VAE.

La fiche de poste correspondante figure en annexe.

SERVICE ACADEMIQUE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

APPEL A CANDIDATURE POUR FAIRE FONCTION DE DIRECTEUR DE CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION DANS LA LOIRE

BIR n° 1 du 9 septembre 2019

Réf. : SAIO

Vous trouverez en annexe un descriptif de poste pour appel à candidature pour faire fonction de directeur de centre d'information et d'orientation en résidence dans la Loire pour l'année scolaire 2019-2020

Les candidats, doivent adresser une lettre de motivation et un curriculum vitae dans un délai de 15 jours à compter de la publication de l'annonce.

Transmission des candidatures à :

Monsieur Yves Flammier, chef du service académique d'information et d'orientation

92, rue de Marseille – BP 7227

69354 Lyon cedex 07

saio@ac-lyon.fr

CELLULE PREVENTION, HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

ARRÊTE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DEPARTEMENTAL (CHSCTD) DU RHÔNE

BIR n° 1 du 9 septembre 2019

Réf. : DSDEN Rhône

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DU RHÔNE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la prévention médicale dans la Fonction Publique ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté rectoral n°2018-62 du 7 décembre 2018 fixant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental du Rhône et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles ;

VU les propositions des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental du Rhône.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 10 janvier 2019 est annulé.

ARTICLE 2 : Le mandat des membres s'arrête au 10 janvier 2023.

ARTICLE 3 : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institué auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône est constitué comme suit :

A) Représentants de l'Administration :

- le directeur académique des services de l'éducation nationale, président
- le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale

B) Représentants des personnels :

a) Membres titulaires

- M. Benjamin GRANDENER (FSU), école élémentaire Paul Langevin – Vaulx-en-Velin
- Mme Manon PILLOY (FSU), école élémentaire Claudius Berthelier – Lyon 7e
- Mme Véronique BRUN (FSU), collège Lucie Aubrac – Givors
- Mme Nadège PAGLIAROLI (FSU), collège Frédéric Mistral – Feyzin
- Mme Isabelle CERT (UNSA), lycée Germaine Tillion – Sain Bel
- M. Sylvain DEPAIX (FO), école élémentaire Voltaire – Tarare
- M. Marc LARÇON (FO), lycée professionnel Louise Labé – Lyon 7e

b) Membres suppléants

- M. Fabien GRENOUILLET (FSU), école élémentaire Gabriel Péri – Givors
- Mme carole GOBLED (FSU), école élémentaire Henri Wallon – Vénissieux
- Mme Béatrice CHANINEL (FSU), collège Raoul Dufy – Lyon 3e
- Mme Nathalie VALENCE (FSU), lycée Louis Aragon – Givors
- M. Yves MIELLET-BENSAN (UNSA), DSDEN du Rhône – Lyon 7e
- Mme Céline BAILLY (FO), école primaire Louis Pergaud – Vénissieux
- M. Jean-Jacques JURE (FO), collège Alain – Saint-Fons

ARTICLE 2 : Le médecin de prévention, le conseiller de prévention départemental, l'inspecteur santé et sécurité au travail ainsi que l'agent chargé du secrétariat administratif, assistent aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental.

ARTICLE 3 : Le président peut se faire assister, en qualité de personne qualifiée, de tout membre de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressé par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

ARTICLE 4 : En cas d'absence du directeur académique, la présidence du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental est assurée par son représentant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté de composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental entre en vigueur à compter du **15 juillet 2019**.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

annexe : coordonnées des membres des personnels siégeant au CHSCTD du Rhône.

GIP DE L'ACADÉMIE DE LYON (GIPAL-FORMATION)

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BIR n° 1 du 9 septembre 2019

Réf. : GIPAL / ELEC CA

Les élections des représentants des personnels au conseil d'administration du GIPAL-Formation se dérouleront le **mardi 22 octobre 2019** de 10 heures à 16 heures au GIPAL-Formation – 50 cours de la République à Villeurbanne.

Le mode de scrutin est un scrutin de sigle.

Trois collèges sont représentés : collège « Administratifs », collège « Enseignants », collège « CFC ».

Les candidatures sont à transmettre à la directrice au plus tard le **16 septembre 2019 à 18 heures**.

Contact : Réjane PEIGNAUX, RH GIPAL-Formation – 04.72.40.43.14 / rejane.peignaux@ac-lyon.fr